

délibération :
DE_2026_4_27

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Objet : Délibération
désignant le représentant à
la Mission locale du Comtat
Venaissin**

L' an deux mille vingt six, le vendredi 24 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil municipal, Bibliothèque de Venasque 8 impasse du Couchant à VENASQUE, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, Le Maire.

Date de convocation du : 17 Avril 2026

Présents : Madame PLANCHER Dominique, Monsieur de CABISSOLE Thierry, Madame BRES Sylvie, Monsieur RUEL Bruno, Madame LEROY Cécile, Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno, Madame PLANCHOT Catherine, Monsieur PASDELOU Philippe, Madame RICARD Catherine, Madame BRUYERE Cécile, Monsieur DUMONT Guillaume, Madame BARBASTE Elodie, Monsieur MONTELEONE François, Madame PASCAL Jeanne-Marie

Pouvoirs :
Monsieur PREVOST Charles a donné pouvoir à Monsieur de CABISSOLE Thierry

Absent(s) : Monsieur PREVOST Charles

Secrétaire de Séance : Madame Cécile LEROY

Rapporteur : Thierry de Cabissole

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L 5211-1
Vu l'adhésion de la commune à la mission Locale du Comtat Venaissin
Vu les statuts de la Mission Locale du Comtat Venaissin actif depuis 2021

Créées il y a plus de quarante ans à la suite de la première loi de décentralisation, les Missions locales _ qui comptent 6 800 localisations en France en 2026 _ sont des outils de proximité conçus pour répondre aux besoins des territoires. Elles agissent avec les communes, pour les communes et leurs habitants de 16 à 25 ans.

Dans le Comtat Venaissin, près de 1700 jeunes ont été accompagnés en 2025, et plus de 700 rencontrés pour un tout premier entretien. Ces chiffres, en progression depuis trois ans, traduisent les difficultés auxquelles une partie de la jeunesse comtadine demeure confrontée (santé, logement, précarité, mobilité...).

La Mission Locale du Comtat Venaissin constitue à la fois un observatoire de la jeunesse du territoire et un acteur de la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l'emploi et de la lutte contre le décrochage scolaire. Grâce à ses quinze lieux d'accueil et d'accompagnement actifs en 2026 sur son territoire de compétence, elle contribue au renforcement du lien social et de la cohésion territoriale. Membre du Réseau Pour l'Emploi, la Mission Locale accompagne également les employeurs dans leurs recrutements et contribue ainsi à la vitalité économique et sociale du territoire.

Je vous rappelle que le territoire de compétences de la Mission Locale couvre 39 communes relevant de quatre établissements publics de coopération intercommunale.

Que pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner un délégué pour représenter la commune au sein de la Mission Locale du Comtat Venaissin.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE

DE DESIGNER Monsieur Philippe Padelou en tant que référent de la commune auprès de la Mission locale du Comtat Venaissin.

DE DONNER pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 084-218401438-20260424-DE_2026_4_27-DE

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont
signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La Maire,

Dominique PLANCHER



La secrétaire,

Cécile LÉROY

En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Emis le 24/04/2026, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 27/04/2026

LA MAIRE

Dominique PLANCHER

